

# SYNDICAT MIXTE DU SCOT DE LILLE MÉTROPOLE

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE  
DEPARTEMENT DU NORD  
Arrondissement de Lille  
Siège :  
Hôtel de Lille Métropole  
Communauté urbaine  
1 rue du Ballon  
59034 LILLE cedex

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

du Syndicat mixte  
du SCOT de Lille Métropole

Comité syndical du 28 novembre 2013

Délibération n°13-2013

### Objet : CONSULTATION INTERNATIONALE - TRANSACTION AVEC L'AGENCE FRANCK BOUTTE CONSULTANTS

Suite à une première réunion convoquée le jeudi 21 novembre 2013, en ouverture de laquelle l'absence de quorum a été constatée, une seconde convocation a été envoyée le 22 novembre 2013, en application de l'article L. 2121-17 du CGCT, avec un ordre du jour identique.

C'est dans ses conditions que le jeudi vingt-huit novembre deux mille treize à quatorze heures, le Comité syndical s'est réuni à l'Hôtel de Lille Métropole Communauté urbaine en salle du Conseil, sous la présidence de Monsieur René VANDIERENDONCK, Vice-président. Le quorum n'étant pas requis.

#### Titulaires présents :

MM. BAERT, BOUREL, CAUDRON, DEBREU, JANSSENS, LEFEBVRE, TIR, VANDIERENDONCK, GRAS, FOUTRY, DUMORTIER, MONNET et SARAZIN

#### Suppléants votants :

MM. PASTOUR pour M.CODRON, DUBUISSON pour M.COISNE et HUCHETTE pour M.WOLFCARIUS

#### Suppléants non votants :

MM. MOMONT et MELON

Secrétaire de séance : Monsieur Benjamin DUMORTIER

Convocation aux délégués du Comité syndical et affichage : 22 novembre 2013

Nombre de délégués en exercice : 57

Publiée le : 29 novembre 2013



Siège : Hôtel de Lille Métropole Communauté urbaine - 1 rue du Ballon - BP 749 - 59034 LILLE cedex  
Adresse administrative : Agence de développement et d'urbanisme de Lille Métropole  
Centre Europe Azur - 323 avenue du Président Hoover - 59000 LILLE - Tél. 03.20.63.33.50 / Fax 03.20.63.73.99  
[www.scot-lille-metropole.org](http://www.scot-lille-metropole.org)

Toute correspondance est à adresser au siège administratif à l'attention de Madame la Présidente.

# SYNDICAT MIXTE DU SCOT DE LILLE MÉTROPOLE

## Rapport de Madame la Présidente

Par délibération n°13-2010 du 6 décembre 2010, le Syndicat mixte du SCOT a décidé de lancer une consultation internationale sur les enjeux du SCOT, avec un maximum de trois équipes lauréates.

À l'issue de la procédure de mise en concurrence, le Syndicat mixte a désigné l'équipe constituée autour de l'AUC (mandataire) comme l'une des équipes lauréates. Cette équipe comportait trois membres en plus du mandataire : BBS, Campana et Franck BOUTTÉ.

Les prestations prévues, réparties en trois tranches (réflexions stratégiques, application sur les territoires et rendu final), ont été effectuées et livrées.

Cependant, le Syndicat mixte n'a pu, pour le moment, régler les sommes dues (10.000 € HT pour les trois tranches, soit 11.960 € TTC) à l'agence Franck BOUTTÉ. En effet, cette dernière a dans un premier temps oublié de donner pouvoir à son mandataire pour signer les factures en son nom. Le Trésorier du Syndicat mixte a alors effectué un rejet de paiement du mandat correspondant à la facture de la première tranche.

Puis dans un second temps, l'agence Franck BOUTTÉ a changé de raison sociale début 2013, ce qui aurait dû se traduire par l'adoption d'un avenant de transfert afin de permettre le paiement des tranches suivantes. Compte tenu du calendrier des Comités syndicaux, cet avenant n'a pu être passé en cours d'exécution du marché.

Conformément aux articles 2044 à 2058 du Code civil et dans l'esprit des circulaires du 7 septembre 2009 - relatives au recours à la transaction pour la prévention et le règlement des litiges portant sur l'exécution des contrats relatifs à la commande publique - et du 06 avril 211 - relative au développement du recours à la transaction pour régler amiablement les conflits - laquelle énonce :

*« dans tous les cas où l'existence d'une créance du citoyen est certaine, l'administration s'honore en entrant, sans tarder, dans une démarche transactionnelle, sans contraindre les intéressés à saisir le juge »*,

il convient donc aujourd'hui de transiger afin de permettre le paiement des sommes dues à l'agence Franck BOUTTÉ Consultants.

Considérant que les prestations prévues au marché passé avec l'équipe l'AUC dans le cadre de la consultation internationale, et notamment celles de Franck BOUTTÉ Consultants, ont été effectuées et livrées ;

Considérant que ces prestations ont été facturées par l'équipe de l'AUC ;

Considérant que l'Agence de développement et d'urbanisme de Lille Métropole, outil technique du Syndicat mixte, a validé le service fait sur les factures correspondantes ;

## SYNDICAT MIXTE DU SCOT DE LILLE MÉTROPOLE

Considérant que, du fait de l'absence de pouvoir délivré avant facturation d'une part, et du changement de raison sociale d'autre part, le Syndicat mixte ne peut aujourd'hui mandater les sommes dues à Franck BOUTTÉ Consultant ;

Le Comité syndical a été invité à :

- approuver le projet de transaction ci-joint ;
- autoriser Madame la Présidente à signer le protocole transactionnel avec l'agence Franck BOUTTÉ Consultants ;
- affecter la dépense (11.960 € TTC) sur les crédits prévus à cet effet au Budget prévisionnel 2013.

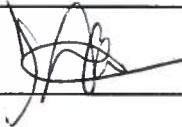
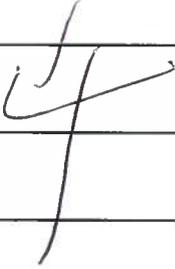
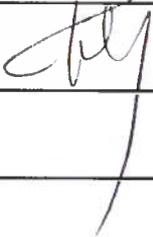
À l'unanimité, les membres du Comité syndical ont approuvé le projet de transaction, autorisé Madame la Présidente à signer le protocole de transaction et affecté la dépense sur les crédits prévus à cet effet au budget primitif 2013.

Pour la Présidente et par délégation,  
le Vice-président du Syndicat mixte  
du SCOT de Lille Métropole,

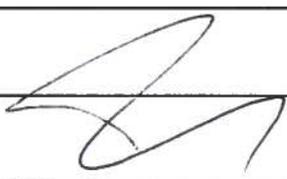
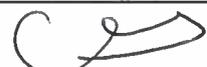
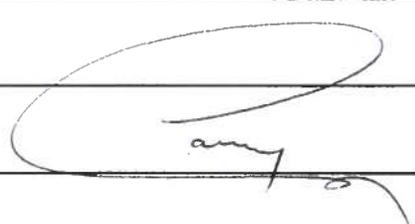
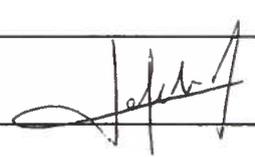
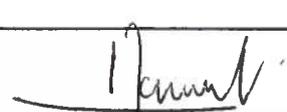


**René VANDIERENDONCK**

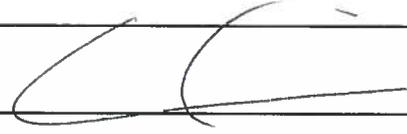
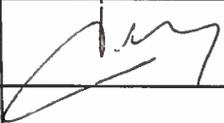
COMITE SYNDICAL DU 28 NOVEMBRE 2013  
 DELEGUES TITULAIRES - FEUILLE D'EMARGEMENT

NOM	PRENOM	ORGANISME REPRESENTE	SIGNATURE
AUBRY	Martine	LMCU	
BAERT	Dominique	LMCU	
BAILLOT	Frédéric	LMCU	
BERNARD	Alain	LMCU	
BOCQUET	Eric	LMCU	
BOUREL	Daniel	LMCU	
CACHEUX	Alain	LMCU	
CASTELAIN	Damien	LMCU	
CAUDRON	Gérard	LMCU	
CODRON	Gérard	LMCU	
COISNE	Bernard	LMCU	
DAUBRESSE	Marc-Philippe	LMCU	
DAVOINE	Bernard	LMCU	
DEBREU	Bernard	LMCU	
DECOCQ	Christian	LMCU	
DEHAIS	Alain	CC de la Haute-Deûle	
DELABY	Bernard	LMCU	
DELANNOY	Michel-François	LMCU	
DELEBARRE	Jean	LMCU	
DELEBARRE	Patrick	LMCU	
DELEPAUL	Michel	CC de Weppes	
DESMAZIERES	Michel	CC du Carembault	

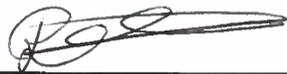
COMITE SYNDICAL DU 21 NOVEMBRE 2013  
DELEGUES TITULAIRES - FEUILLE D'EMARGEMENT

NOM	PRENOM	ORGANISME REPRESENTE	SIGNATURE
DESPREZ	François	CC du Pays de Pévèle	
DEWAELE	Patrick	CC du Sud Pévélois	
DUBOIS	Pierre	LMCU	
DUCROCQ	Jacques	LMCU	
DUMORTIER	Benjamin	CC du Pays de Pévèle	
DURAND	Eric	LMCU	
ELEGEEST	Rudy	LMCU	
FOUCART	Bruno	LMCU	
FOUTRY	Luc	CC du Pays de Pévèle	
GAUTHIER	Pierre	LMCU	
GRAS	Christophe	CC de la Haute-Deûle	
HAESEBROECK	Bernard	LMCU	
HENNO	Olivier	LMCU	
JANSSENS	Daniel	LMCU	
LEDRU	Gérard	CC de la Haute-Deûle	
LEFEBVRE	Roger	LMCU	
LINKENHELD	Audrey	LMCU	
LOOSVELT	Michel	LMCU	
MERTEN	Jean-Louis	LMCU	
MONNET	Luc	CC du Pays de Pévèle	
MUTEZ	Jacques	LMCU	
PARGNEAUX	Gilles	LMCU	

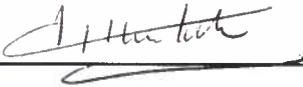
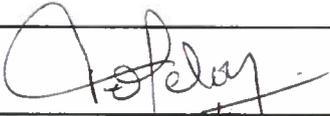
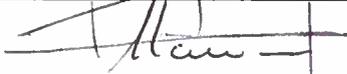
COMITE SYNDICAL DU 21 NOVEMBRE 2013  
DELEGUES TITULAIRES - FEUILLE D'EMARGEMENT

NOM	PRENOM	ORGANISME REPRESENTE	SIGNATURE
PROCUREUR	Marcel	CC du Carembault	
QUIQUET	Eric	LMCU	
ROCHER	Sophie	LMCU	
RUANT	Jean-Marie	CC du Sud Pévélais	
SARAZIN	Jean-Claude	CC du Pays de Pévèle	
SCHARLY	Astrid	LMCU	
TIR	Slimane	LMCU	
VANDENBROUCKE	Christian	Pont-à-Marcq	
VANDIERENDONCK	René	LMCU	
VERCAMER	Francis	LMCU	
WATTEBLED	Dany	LMCU	
WIBAUX	Didier	CC du Carembault	
WOLFCARIUS	Loïc	CC de Weppes	

COMITE SYNDICAL DU 28 NOVEMBRE 2013  
DELEGUES SUPPLEANTS - FEUILLE D'EMARGEMENT

NOM	PRENOM	ORGANISME REPRESENTE	SIGNATURE
ADYNS	Guy	LMCU	
AMIELH	Philippe	LMCU	
BARBIEUX	Arthur	CC Carembault	
BARRET	Philippe	LMCU	
BLOT	Jack	LMCU	
BORREWATER	Michel	CC Weppes	
CAUCHE	Régis	LMCU	
COGET	Jean-Yves	CC Sud Pévélois	
CROMBECQUE	Francis	CC Haute-Deûle	
CULLEN	Catherine	LMCU	
DE SAINTIGNON	Pierre	LMCU	
DELBECQ	Eliane	CC Haute-Deûle	
DELERIVE	Jean-Michel	CC Sud Pévélois	
DEMERSSEMAN	Michel	LMCU	
DERONNE	Laurent	LMCU	
DOJKA	Jean	LMCU	
DUBUISSON	René	LMCU	
DUFERMONT	Michel	CC Pays de Pévèle	
DUPONT	Régis	CC Carembault	
DUQUENNE	Aimé	LMCU	
DUTHOIT	Alain	CC Pays de Pévèle	

COMITE SYNDICAL DU 21 NOVEMBRE 2013  
DELEGUES SUPPLEANTS - FEUILLE D'EMARGEMENT

NOM	PRENOM	ORGANISME REPRESENTE	SIGNATURE
DUVAL	Joël	LMCU	
FABER	Vinciane	LMCU	
FAVIER	Odette	CC Pays de Pévèle	
FREMAUX	Jean-Louis	LMCU	
GABRELLE	René	LMCU	
GRIMONPREZ	Francis	LMCU	
HAYART	Daniel	LMCU	
HERBAUT	Daniel	LMCU	
HOUSSIN	Jacques	LMCU	
HUCHETTE	Hubert	CC Weppes	
JEGOU	Claude	LMCU	
LABRE	Martine	CC Carembault	
LANNOO	Vincent	LMCU	
LEBARGY	Louis-Pascal	CC Haute-Deûle	
LEDOUX	Vincent	LMCU	
LEMOISNE	Jean-Michel	LMCU	
MASSIET-ZIELENSKI	Violette	LMCU	
MELON	Françis	CC Pays de Pévèle	
MOMONT	Eric	CC Pays de Pévèle	
MONTOIS	Marc	Pont-à-Marcq	
MUNCH	Jean-Louis	LMCU	

COMITE SYNDICAL DU 21 NOVEMBRE 2013  
DELEGUES SUPPLEANTS - FEUILLE D'EMARGEMENT

NOM	PRENOM	ORGANISME REPRESENTE	SIGNATURE
PACAU	Michel	LMCU	
PASTOUR	Jacques	LMCU	
PAURON	Eric	LMCU	
PROVO	Bernard	LMCU	
RINGOTTE	Marie-Christine	LMCU	
RONDELAERE	Daniel	LMCU	
RUSQUART	Eliane	LMCU	
SANTRE	Marc	LMCU	
SARTIAUX	Claudine	LMCU	
VAN TICHELEN	Michel	LMCU	
VERBRUGGE	Hervé	LMCU	
VERDONCK	François	LMCU	
VIGNOBLE	Gérard	LMCU	
WILLOCQ	Roger	LMCU	
WILLOQUEAUX	Josiane	LMCU	

## PROCOLE TRANSACTIONNEL

### Annexe à la délibération n°13-2013

# SYNDICAT MIXTE DU SCOT DE LILLE MÉTROPOLE

## Entre les soussignés,

Le Syndicat mixte du SCOT de Lille Métropole représenté par sa Présidente, Madame Martine AUBRY, dûment mandatée par la délibération du Comité syndical en date du 21 novembre 2013,  
D'une part,

Et Franck BOUTTÉ Consultants, Société par actions simplifiées, agence de conception et d'ingénierie environnementale, sise 43 bis rue d'Hautpoul, 75019 Paris,  
D'autre part.

## Préambule

Le Syndicat mixte du SCOT de Lille Métropole a, par délibération n°13-2010 en date du 6 décembre 2010, autorisé le lancement d'un appel d'offres restreint pour la désignation de trois équipes dont la rétribution a été fixée à 150.000 € par équipe.

L'avis d'appel à la concurrence a été envoyé à la publication le 19 janvier 2011 au Journal Officiel de l'Union Européenne, le BOAMP, le Moniteur des Travaux Publics ainsi que sur le site du Syndicat mixte.

La Commission d'appel d'offres s'est réunie le 8 avril 2011 pour l'ouverture des plis et l'analyse des offres et a attribué le marché à trois équipes dont l'équipe l'AUC, au sein de laquelle figurait l'agence Franck BOUTTÉ.

Par délibération n°10-2011 en date du 11 avril 2011, le Comité syndical a autorisé Madame la Présidente à signer les marchés.

Les trois phases de l'étude sont aujourd'hui terminées et l'AUC a produit trois factures correspondant rigoureusement à la répartition proposée dans son offre. Les factures ont été signées par le gérant de l'AUC, mandataire de l'équipe.

La première facture a été mandatée (mandat n°13/2012) par le Syndicat mixte. Monsieur le Trésorier Principal a effectué un rejet de mandat et refusé de payer la somme de 4.000 € HT, soit 4.784 € TTC, à l'agence Franck BOUTTÉ au motif que le pouvoir par lequel Franck BOUTTÉ autorisait le gérant de l'AUC à signer en son nom était absent.

Les deux autres factures n'ont pas été mandatées par le Syndicat mixte en ce qui concerne l'agence Franck BOUTTÉ, dans la mesure où cette dernière a changé de raison sociale à compter de janvier 2013 et qu'il fallait envisager un avenant de transfert, ce que le calendrier des Comités syndicaux n'a pas permis.

Le marché est aujourd'hui terminé et le service fait validé par l'Agence de développement et d'urbanisme de Lille Métropole, outil technique du Syndicat mixte.

# **SYNDICAT MIXTE DU SCOT DE LILLE MÉTROPOLE**

L'Agence FBC est fondée à réclamer le versement des sommes dues (pour un montant total de 10.000 € HT, soit 11.960 € TTC) et, hors transaction, le contentieux est inévitable.

Dès lors, les parties se sont entendues pour régler de manière transactionnelle le différend lié au marché.

À ce titre il a été convenu ce qui suit :

## **ARTICLE 1**

Monsieur Franck BOUTTÉ reconnaît avoir oublié de signer un pouvoir en faveur du mandataire de l'AUC avant l'émission par ce dernier de la première facture, cet oubli n'étant régularisable que par un document antidaté que les parties se sont refusées de produire ;

Monsieur Franck BOUTTÉ reconnaît avoir changé de raison sociale à compter de début 2013, son agence prenant la forme d'une SAS. Ce changement de raison sociale a rendu nécessaire l'adoption d'un avenant de transfert.

## **ARTICLE 2**

Le Syndicat mixte reconnaît n'être point parvenu, du fait de la programmation de ses Comités syndicaux, à faire adopter l'avenant de transfert évoqué à l'article 1 avant la fin du marché ;

Le Syndicat mixte s'engage à mandater l'ensemble des sommes dues (10.000 € HT, soit 11.960 € TTC) dès la signature du présent protocole transactionnel et du retour des documents à la suite de la transmission de ceux-ci, au titre du contrôle de légalité, en Préfecture du Nord.

## **ARTICLE 3**

La présente transaction est réalisée à titre global, forfaitaire et définitif, conformément aux dispositions du Code Civil et en particulier de l'article 2052 dudit Code, ceci pour mettre fin à tout différend né ou à naître des rapports de droit ou de fait entre le Syndicat mixte et l'agence Franck BOUTTÉ Consultants dans le cadre du marché.

# SYNDICAT MIXTE DU SCOT DE LILLE MÉTROPOLE

## ARTICLE 5 - Engagements mutuels

Le Syndicat mixte et l'agence Franck BOUTTÉ consultants :

- reconnaissent que le respect des obligations mises à la charge de chacune des parties est directement conditionné par le respect de l'autre partie des siennes propres ;
- déclarent que la présente transaction aura, entre les parties, le même effet juridique qu'une décision judiciaire bénéficiant de la force de chose jugée.

Fait à Lille, le 312.13

Pour l'Agence Franck BOUTTÉ  
Consultants

**Franck Boutté Consultants**

Conception & Ingénierie Environnementale

43 bis, rue d'Hautpoul - 75019 Paris

Tel : 33 (0)1 42 02 50 80

Fax : 33 (0)1 42 02 53 85

agence@franck-boutte.com

**Franck BOUTTÉ**

Fait à Lille, le

Pour le Syndicat mixte du SCOT  
de Lille Métropole

  
Pour la Présidente et par délégation,  
le Vice-président du Syndicat mixte,  
**René VANDIERENDONCK**